

● (1750)

Je crois que vous avez dit tout à l'heure au député de Durham-Northumberland que nous sommes tous égaux et que les avocats ne devraient pas bénéficier de privilèges spéciaux. Tout député qui est passé par l'école secondaire, l'université ou la faculté de droit sait qu'il existe un principe dans notre pays connu sous le nom de règle de droit. Je prétends respectueusement que le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social n'a pas la moindre idée de ce principe, ni le premier ministre, mais que tous les petits enfants à l'extérieur de la Chambre connaissent la règle du droit.

Cela fait rire les députés d'en face; je vois sourire le député de Fort William. Il trouve que c'est une bonne plaisanterie. Ces gens ont si peu de conscience qu'ils voteront pour l'adoption de cette résolution, qu'ils imposeront la clôture et qu'ils nous obligeront à voter sur une question que depuis hier, je considère comme illégale.

Si des clients demandaient à ceux d'entre nous ici qui sommes avocats une opinion juridique touchant la situation telle qu'elle était hier et qu'elle est aujourd'hui—et elle sera soumise à la Cour suprême dans à peu près un mois—nous serions rayés du barreau si nous leur recommandions de continuer et d'agir comme les députés d'en face le voudraient; nous serions certainement poursuivis pour négligence professionnelle.

**M. Irwin:** C'est tout à fait absurde.

**M. Kilgour:** J'entends un député d'en face dire que c'est tout à fait absurde. Il paraîtrait que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) est un homme de loi, bien que je n'aie rien vu qui puisse le laisser deviner. S'il conseillait un client de cette façon, compte tenu du jugement que la Cour de Terre-Neuve a rendu hier, il n'aurait pas de clients. Je prétends qu'il se rendrait coupable de négligence professionnelle. C'est aussi simple que cela. Les députés d'en face ne cherchent pas à comprendre, il leur suffit de savoir que leur whip leur a dit de voter en faveur de la résolution.

J'aimerais citer un cas extrême pour tâcher de bien faire valoir mon argument. Si on demandait aux députés d'en face de voter en faveur d'une résolution tendant à faire abaisser le plafond de ce côté-ci de la Chambre au niveau du sol . . .

**Des voix:** Oui!

**M. Kilgour:** Je les entends dire oui. Ils voteraient pour la motion. Là où je veux en venir, c'est que la décision de Votre Honneur ne tenait pas compte de la discipline de parti, le point faible de la Chambre.

**M. Chrétien:** Asseyez-vous, vous êtes tout déboussolé.

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député répète les arguments avancés pas ses collègues. Je lui demande de résumer son exposé afin que j'établisse si la question de privilège qu'il soulève est fondée.

**M. Kilgour:** Cet après-midi, le premier ministre nous a invités à adopter cette résolution, à l'envoyer au tribunal sous sa forme définitive afin qu'il puisse l'étudier.

### Privilège—M. Kilgour

Les trois provinces où l'affaire est en instance ont des lois sur les questions constitutionnelles qui permettent aux lieutenants-gouverneurs en conseil de renvoyer l'affaire directement aux cours d'appel. C'est ce qu'on a fait.

J'aimerais me reporter à l'article 54 de la loi sur la Cour suprême et en lire d'extrait suivant:

(1) La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif, la juridiction finale d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour le Canada . . .

Deux des cours d'appel ont rendu leur décision; l'une d'elles fait l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Canada. La cause renvoyée devant les cours provinciales sera entendue à la fin du mois d'avril. Ce qui n'a pas empêché le premier ministre de nous déclarer aujourd'hui que nous devrions adopter un projet différent afin que nous puissions le transmettre dans sa version finale à la Cour suprême afin qu'elle rende sa décision.

Nous en revenons donc à des motions fondamentales de droit. N'importe quel avocat honnête vous dira sans ambages que si nous avons le moindre respect de la loi, nous devrions attendre que la Cour suprême du Canada ait jugé de la constitutionnalité du projet? Le problème est de savoir si nous respectons la loi ou si nous faisons ce que le premier ministre nous dit. Si la règle du droit a une quelconque valeur dans ce pays, si l'affirmation de sir Edward Coke il y a quatre siècles a une quelconque valeur . . .

**M. Kristiansen:** Combien de siècles?

**M. Kilgour:** . . . nous pouvons bien attendre un mois encore pour voir si nous agissons dans la légalité.

Personne ne demande à Votre Honneur de décider si la mesure est légale ou non. Pourquoi jugez-vous qu'en affirmant qu'elle porte atteinte aux privilèges des députés, surtout de ceux qui ont une formation juridique, nous vous demandons de vous prononcer sur la légalité de la résolution? Elle choque le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) qui n'a pas de formation juridique.

[Français]

**M. Tousignant:** Madame le Président, j'invoque le Règlement.

**Mme le Président:** L'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant) invoque le Règlement.

**M. Tousignant:** Madame le Président, je comprends que le député d'en face nourrit de grands espoirs. Il veut s'approcher des bancs d'en avant dans un avenir assez rapproché. Il profite de la situation pour faire un genre d'exercice, mais il est le troisième orateur de ce côté-là de la Chambre à prononcer le même discours, à discuter de la même question. Actuellement, on tient un débat constitutionnel de façon unilatérale, et de ce côté-ci de la Chambre on n'a pas la possibilité de s'exprimer. On parle uniquement et strictement sur la question constitutionnelle. Alors que le député d'en face cesse de nous parler de ses responsabilités à l'égard des membres du Barreau. Il est le troisième orateur à en discuter.